

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DU GARD

**SEANCE DU 19 JANVIER 2023**

**DELIBERATION N° 04**

**DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
14	15

Date de la convocation
13/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- C. VILLANUEVA (procuration à K. PERROTIN)
- X. CAUQUIL, excusé
- J.-M. CUILLE, excusé
- V. GONZALVO, excusée
- K. MATHIEU, excusée

**Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.**

OBJET  
DE  
LA  
DELIBERATION

**Autorisation  
donnée au Maire  
pour signer la  
convention  
Pilotage du  
territoire avec la  
Caisse  
d'Allocations  
Familiales du  
Gard**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Le Maire expose :

Dans le cadre de la mise en œuvre des Conventions Territoriales Globales, un diagnostic et un plan d'actions ont été travaillés avec l'ensemble des Communes composant le périmètre.

La Commune de Dions a piloté le dispositif et doit percevoir de la part de la CAF du Gard un financement de 7 500 €. Cette somme sera redistribuée à parts égales aux partenaires suivants :

- Commune de Domessargues
- Commune de La Calmette
- Commune de Saint Chaptès
- Syndicat Mixte Leins Gardonnenque

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

**Art. 1** : d'approuver la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard.

**Art. 2** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Art. 3** : d'approuver le reversement de la somme de 1500 € aux communes de Domessargues, La Calmette, Saint Chaptès et au Syndicat Mixte Leins Gardonnenque correspondant à une fraction de la subvention.

**Art. 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de St Chaptès dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la délibération ou à compter de la date de la décision administrative si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Le Maire,  
Jean-Claude MAZAUDIER

La secrétaire,  
Karine PERROTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230119-DE04-190123-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

Affichage : 30/01/2023



  


